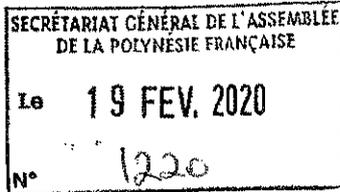


*Le Président*

N° 001065 / PR

Papeete, le 17 FEV. 2020



à

**Monsieur le Président de l'Assemblée
de la Polynésie française**

Objet : Question écrite au gouvernement relative aux investissements étrangers formulée par Madame Eliane TEVAHITUA, Représentante à l'Assemblée de la Polynésie française

Réf. : Votre lettre n°2/2020/APF/SG/STL/at du 3 janvier 2020

Monsieur le Président,

Par lettre n° 3/2020/GTH/CAB/ET/et du 4 janvier 2020, Madame Eliane TEVAHITUA, Représentante à l'Assemblée de la Polynésie française, sollicite des informations détaillées relatives aux investissements étrangers autorisés en Polynésie française sur les quinze dernières années.

Pour des raisons qui tiennent au respect des prescriptions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et du Règlement UE n° 2016-679 du 27 avril 2016 dit règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) applicables en Polynésie française, les informations ont été traitées de sorte à veiller à la protection des données à caractère personnel, l'objectif final étant bien évidemment, de donner suite à la demande de Madame la Représentante, en s'assurant des libertés et droits fondamentaux des personnes physiques.

En ce qui concerne les informations sollicitées par Mme Eliane TEVAHITUA, sur une période de 15 ans soit depuis 2005 :

- 189 projets ont bénéficié d'une autorisation préalable d'investissement étranger en Polynésie française en application des dispositions de la délibération n°96-141 APF précitée.
- Le montant d'investissement prévisionnel global pour ces 189 projets s'élève à 72,2 milliards F CFP.
- 11 îles sont concernées par ces projets, et principalement l'île de Tahiti qui, à elle seule, comptabilise 110 projets (soit 58,2 % des projets autorisés), suivie de Bora Bora (32 projets), Moorea (17 projets) et Huahine (12 projets) pour l'essentiel.
- 33 nationalités sont concernées, dont principalement américaine (41 bénéficiaires), chinoise (19), japonaise (17), belge (16), néo-zélandaise (14) et Suisse (9), etc.

Ces projets d'investissement concernent des acquisitions immobilières privées (153 projets) ou professionnelles (5), des acquisitions de parts sociales (28), la création de sociétés (2) et la construction d'une ferme aquacole (1).

Seul le projet de ferme aquacole de HAO a bénéficié du dispositif institué par la loi du pays n° 2017-43 APF du 22 décembre 2017 portant incitations fiscales à la réalisation de grands investissements en Polynésie française sur la base d'un investissement prévisionnel de l'ordre de 31,93 milliards F CFP.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

